

Accord bilatéral entre la Suisse et l'Indonésie concernant la promotion et la protection des investissements

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de votre courrier du 3 juin dernier ainsi que des informations qu'il contient.

Les démarches qui visent à favoriser les échanges économiques entre la Suisse et des pays tiers sont d'une grande importance pour Neuchâtel, un canton connecté au monde et exportateur de richesses.

La lecture des documents nous amène à prendre une position favorable envers le projet d'accord. Nous souhaitons en outre mettre en avant les éléments suivants :

1. Le projet d'accord trouve sa cohérence par rapport à la politique de coopération du SECO, l'Indonésie figurant dans la liste des treize pays prioritaires ciblés par ce dernier. Le projet d'accord complète également les efforts précédemment faits par la Suisse pour encadrer les échanges avec ce pays, dont la convention de double imposition ainsi que l'accord de partenariat de large portée entre l'Indonésie et les États de l'AELE.
2. Nous percevons le présent accord comme s'inscrivant dans une perspective d'avenir. Si des études de cabinets de conseils réputés estiment que l'Indonésie peut devenir la quatrième force économique mondiale en 2050, il s'agit pour la Suisse de se positionner en partenaire fiable et compétitif. Le projet d'accord va dans cette direction et donne aux entreprises la possibilité de bénéficier de conditions d'exportations équivalentes à leurs concurrents d'autres pays.
3. L'accord doit contribuer à l'économie suisse dans des secteurs tels que la pharmaceutique, la chimie, l'industrie des machines et l'horlogerie. Au moment de la mise en œuvre de l'accord, il sera selon nous important de veiller à ce que les acteurs et associations économiques concernés soient adéquatement informés quant au potentiel offert par le marché indonésien ainsi qu'à l'accompagnement proposé par des organes tels que Switzerland Global Enterprise.
4. Le projet d'accord est le premier du genre à intégrer des conditions contraignantes en matière de développement durable. Nous considérons positivement le fait que ces conditions, qui s'appliquent en particulier au commerce de l'huile de palme, démontrent une évolution vers la durabilité et assurent une concurrence plus équitable avec les producteurs suisses d'huiles végétales.

Considérant ce qui précède, la lecture du projet de loi n'appelle pas de notre part de souhaits de modifications du texte tel qu'il nous a été présenté.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 31 août 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND